

Mise en valeur du patrimoine du Centre Ancien - Opération «Besançon nettoie ses façades» - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Au cours des séances des 24 mai 1993, 24 juin 1996 et 6 avril 1998, le Conseil Municipal a adopté les dispositions réglementaires pour le ravalement des façades ainsi que le mode d'attribution des subventions.

Dans ce cadre, la ville est saisie des demandes suivantes :

- Septième secteur	1 dossier	1 120 €
- Huitième secteur	5 dossiers	9 531 €
Total	6 dossiers	10 651 €

dont le détail figure dans le tableau ci-après.

IMMEUBLE	PROPRIÉTAIRE / SYNDIC	FACTURES	TAUX	SUBVENTION
ANNÉE DE RATTRAPAGE				
SEPTIEME SECTEUR				
9, rue des Frères Mercier	Mme KUNTZ-DENIZOT Christine Syndic des Copropriétaires 9, rue des Frères Mercier 25000 BESANÇON	5 602 €	20 %	1 120 €
TOTAL	1 dossier	5 602 €	-	1 120 €
EN COURS				
HUITIEME SECTEUR				
54, rue Bersot	Mme BARBIER Simone 21, chemin de Brûlefoin 25000 BESANÇON	3 862 €	20 %	772 €
56, rue Bersot	Mme BESSOT Colette 56, rue Bersot 25000 BESANÇON	2 743 €	20 %	548 €
7, rue Morand	Mme BLOCH Colette 7, rue Morand 25000 BESANÇON	19 300 €	20 %	3 860 €
14, rue Proudhon	M. BOUHIER François 12, rue Proudhon 25000 BESANÇON	8 474 €	20 %	1 694 €
19, rue Proudhon	SCI du SQUARE 17, rue Proudhon 25000 BESANÇON	13 287 €	20 %	2 657 €
TOTAL	5 dossiers	47 666 €	-	9 531 €
TOTAL GENERAL	6 dossiers	53 268 €	-	10 651 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition d'attribution des subventions, qui seront financées sur les crédits du budget 2003, au chapitre 92.824.6572.82017.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.